MUNYABUGINGO David B.P. 60 KIBUNGO C.H.R. Cpte 22892

0 5 AVR. 1988



FACTURE Nº 5/MD/88.

Marché N° 254/Bud 07.09/MP 47 du 11 Mars 1988, Le Gouvernement Rwandais, Ministère de la Défense Nationale (AR) doit à Monsieur MUNYABUGINGO David la somme de : TROIS CENT TREIZE MILLE SIX CENT VINGT FRANCS RWANDAIS. (313.620 FRW). Pour la livraison de ce qui suit :

Marchandises :	Desti	nation	: Quantité livrée : Prix	Unitaire:	Prix To	otal
Haricots secs	Camp	HUYE	7.365	37	272.505	FRW C
Choux	Camp	HUYE	2.219	15	33.285	FRW
Poireaux :	Camp	HUYE	261	30 :	7.830	FRW
TOTAL : Caution de 5%: Net à payer :		VI	DES FINANCES DES FINANCES 1988		313.620 - 15.681 297.939	FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : TROIS CENT TREIZE MILLE SIX CENT VINCT FRANCS RWANDAIS . (313.620 FRW).

O.P. 645 du8-4-88 Molanday 714 188 Pour réception conforme Fait à Kibungo, le 11/03/1988 Kigali, le 2 2 MARS 1988 Le Fournisseur : NGIRUMPA ISE Pascal MUNYABUGINGO David .-Major G4 EM AR RWANDA Fr. 313, 62 MUNYABUGNGO Mation a charge du 18-102-02-02-18 man a 077 m 30/03/88 La Continuaire des Con nandaut KAYUMBA Cypris

Nº 06 188 KIBLINGO le 29/02/ 1988 Expéditeur: MUNYABUCINCO SAVIA Destinataire: Camp-mil. Librunes Nombre Marques Marchandises Poids de colis 365als Haricots trois mille six cent quatre Wingt peup kilos Tomouns. Chl N2ASBANTERED , przeyimana ANS Enlevé par

· don

*	No	188	
	Ki	3UNGO le 01/03/	19.88
		NJA BUGINGO DAVIJ	
Destinataire	Anne	e Rusudaise Camp He	Imprikaf
Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
_	34 800	1 Hanicoto	36764
•		Trois mille six a soixante seize Kil	
		Tamoins Cpl Nzasolimfund Kubujmana cpl Harelimana	
Enlevé par		Regulator Than tha	dises en
Camion:			164/60

Nº 02/88 KIBUNGO le 22/02 19 88 Expéditeur: MUNYPRUSINCO DAVID Destinataire: Comp mil. KIBLINGO Nombre Poids Marques Marchandises de colis Choux Cinpeent cerpuante gest king Chennenmanner 1 MUNYSHANA-BI SENCIMBINAG. Enlevé par Camion: 7 10 18 Chauffeur: MAS

No. 02 158 K1341160 le 15/09 19 88 Expéditeur: MUNYABUCINES & AU10 Destinataire: Camp mile KIRNES Nombre Marques Marchandises Poids de colis chour Huil cent wint kin Tempias Cfl N2# KMENHELLIN THE LEVEL Enlevé par Recu les marchandises Chauffeur: MASTAL,

N° 04/88 KiBunco le 15/02 1988

Expéditeur: MUNYABU GINGO DAVI D

Destinataire: CAMIP HUYE (KIBUNGO)

			Imprikaf
Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
	144	poinons	synke
•		Cent quarante	
		Temoins Cpl Hapmantely	
•		eple CAKWISI	THE OC

Enlevé par

Camion: 7 B NO 18

Chauffeur: MASTALL

Rechi les marchandies en

Le Destinatoire:

Jour Jan

Nº 05 88 Ki Bunito le 29/02/ 1988 Expéditeur: MUNYABUGINGO JAVI Destinataire: camp Huye (Kibungo) Nombre Marchandises Marques de colts Huit cent promote deux Kilos de Choux cent dix sep Kilos poiseaux Micromansings & Enlevé par

Mak.Ev./
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

Kigali. 1s 23 janvier 1988

N° 254 /Bud.07.09/MP.47

Monsieur MUNYABUGINGO David B.P. 60 KIBUNGO

Objet: Fourniture de haricots, aubergines, poireaux, carottes et choux destinés à l'entretien des Services Publics durant l'année 1988.-

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 243.735 Kgs de haricots, 17.278 Kgs d'aubergines, 6.521 Kgs de poireaux, 32.853 Kgs de carottes et de 19,970 Kgs de choux destinés à l'entretien des Services Publics durant l'année 1988 au prix total de Onze millions cinq cent trent neuf mille cinq cent cinq (11.539.505) francs rwandais. Soit aux prix unitaires indiqués ci-après rendu destination. Ces quantités se répartissent comme suit:

Article à fournir	! Qté annuelle en! ! Kgs pour Camp ! HUYE-KIBUNGO	Qté annuelle en Kgs pour réserve opérationnelle !	P.U en FRW
Haricots Aubergines Aubergines Poireaux Carottes Carottes Choux	38 • 185 3 • 240 5 • 126 6 • 010	12.97• 25.100	37 30 40 30 30 35 15

Article à fournir	Qté annuelle! l en Kgs pour ! Gpt KIBUNGO !	Qté annuelle en Kgs pour l Camp KACYIRU	Qté annuelle! réserve KACYIRU (en Kgs)	P.U en FRW
Haricots " " Aubergines Poireaux Carottes Choux	9.300 1 -068 1 1.395 1 1.743 1 2.790	93.000	23.250	38. 40 40 30. 30 30 15

III.	SERVI CES	PENITENTI AIRES	ET	C.R.F
------	-----------	-----------------	----	-------

Article à fournir	l Qté annuelle l en Kgs pour l Prison KIBUNGO	l Qté annuelle en Kgs pour C.R.P NSINDA	1	P.U en FRW	
Haricots	60.000	-	1	37	
11	-	20.000	1	38	
Choux	5.000	-	1	15	
II	-	2.000	1	15	

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cehier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du Mer décembre 1987; ves étes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de communde ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le payement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinature de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 15.4 [Marché n° 25.4] Marché n° 25.4 [Marché n° 25.4

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1º la présente lettre de commande;
- 2º le Cahier Spécial des Charges nº I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3º Votre offre du 17 décembre 1987;
- 4º Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Masieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances KIGALI
- Disieur le Directeur Général Budget KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts KIGAII
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P au Ministère de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau. "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale KIGAII.

Le Ministre des Finances et de l'Economie Vincent RUHAMANYA

